
DECISION DU PRESIDENT
DP2023_04 Cession caisses de 30m³

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Le SMICTOM LGB est propriétaire de caisses de 30m³ non réparables utilisées pour le transport des déchets des déchetteries, qu'il convient de vendre.

Compte tenu de la proposition tarifaire de l'entreprise TP Services domiciliée à Aiguillon :
✚ 2 000 € TTC pour l'achat de deux caisses de 30m³.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la proposition de rachat de la société TP Services au prix de 2 000 € TTC pour deux caisses de 30m³.

A Aiguillon, le 7/03/2023,

Le Président,

Alain LORENZELLI

